

## AVENANT N°4 A L'ACCORD D'ENTREPRISE PREVOYANCE DES CADRES DU 31 MARS 2005

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs  
Elysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,  
représentée par Monsieur **Pierre VIVIEN**, Directeur des Relations Sociales et des  
Ressources Humaines,

D'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.T.C. *avec réserve R*

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T. *Dominique VIEUVAAS*

C.G.T.-F.O. *B. BoiPet*

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## PREAMBULE

L'accord d'entreprise prévoyance des cadres du 31 mars 2005 a défini les conditions du régime de garanties des frais de santé, son avenant n°2 a permis l'intégration des dispositions de la loi du 13 août 2004 visant les contrats "responsables".

L'enquête de satisfaction sur la qualité de service a été réalisée à l'issue d'une année de fonctionnement et la commission paritaire a été amenée à formuler ses remarques et à proposer une amélioration de certaines prestations, eu égard aux résultats financiers du régime.

C'est ainsi que les partenaires sociaux ont examiné le niveau de prise en charge de certaines prestations. Ils ont également demandé que des améliorations soient apportées quant à l'information des salariés et des ayants droits sur les modalités pratiques de fonctionnement des réseaux de soins (dentaire et optique) et qu'un moyen rapide de suivi de problèmes soit mis en œuvre sur la qualité de service des intervenants à la gestion. Ces projets ont été acceptés par la Direction et seront concrétisés.

Le présent avenant définit donc les nouvelles modifications apportées à l'accord d'entreprise du 31 mars 2005.

### 1 Le paragraphe III.1 Prestations est révisé

Les prestations de frais de santé prises en charge et les niveaux de remboursements sont définis en annexe du présent avenant.

### 2 Le paragraphe III.2 Cotisations est révisé

Les cotisations des frais de santé sont à compter du 1er janvier 2007 les suivantes :

Taux contractuel :

Part salariale : (1.16% TB + 0.62% PASS) avec un plancher de 1.29% PASS

Part patronale : 1.42% TB+ 1.34% PASS

PASS: Plafond Annuel de la Sécurité Sociale

### 3 Le paragraphe III.3 Révision est révisé

Le rapport débit/crédit de référence du régime frais de santé est fixé à 0,98.

Les cotisations pourront être révisées, au 1er juillet de chaque année, si ce rapport est dépassé :

- En tenant compte en premier lieu des soldes cumulés de la période triennale antérieure, en second et automatiquement, par utilisation d'un taux d'appel si le rapport est inférieur ou égal à 1,03.

Exemple:  $r = 1,02$     taux d'appel =  $1,02 / 0,98 \times 100 = 104 \%$

- dans les conditions prévues à l'article VI - Modification du régime - au-delà.

#### 4 Le paragraphe VIII Durée de l'accord est modifié

- "• pour les frais de santé, pour une durée indéterminée, avec les modifications éventuelles prévues aux articles III.3 et VI."

#### 5 DEPÔT

Le présent avenant sera déposé à la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions de l'article L.132.10 du Code du Travail.

Fait à Saint-Cloud, le 22 décembre 1966

Pour le Personnel :  
les Représentants des  
Organisations Syndicales

Pour l'Entreprise :  
P. VIVIEN

C.F.D.T. M. R. DUCREST

C.F.T.C. M. Gilles ROUSSIAUX avec réserve

C.F.E.-C.G.C. M. Richard BEJERE

C.G.T. M. Dominique RICHARD

C.G.T.-F.O. M. B. Boilet

\* CFTC avec réserve concernant le paragraphe V de l'accord  
Que les éléments soumis à l'approbation de la commission de suivi soient au moins fournis 21 jours ouvrables avant la date de la réunion  
② que les résultats techniques soient bien différenciés sur les postes de technique, dentaire, orthodontie et pharmacie  
③ Qu'en cas d'avis défavorable de la commission de suivi ouvre la négociation sur tout ou partie du contrat.

**Garanties dentaires au 01/01/2007**

**DASSAULT AVIATION**

**GARANTIES FRAIS DE SANTE DANS LA LIMITE DE FRAIS REELS**

> **Garantie soins**

Soins reconnus par la Sécurité Sociale hors Inlay /Onlay	TM
Inlay /Onlay pris en charge par la Sécurité Sociale	130 €
Consultation de dentiste professeur de faculté	TM + 22 €

> **Garantie prothèses**

Couronne ou inter de bridge sur les incisives, canines, prémolaires et 1ères molaires	500 €
Couronne ou inter de bridge sur les autres dents (2 <sup>èmes</sup> molaires)	170 €
Couronne sur implant	500 €
Inlay Core pris en charge par la Sécurité Sociale	110 €
Appareil amovible	660 €
Autres prothèses côtées en SPR	175 % TC

Plafond annuel pour les prothèses (y.c. les couronnes provisoires) : 3 700 €.

**Garantie orthodontie**

Orthodontie prise en charge	600 € par semestre actif
Orthodontie non prise en charge	600 € par semestre
Contention	360 € par année de contention
Autres actes (diagnostic, empreintes)	175 % TC

> **Garantie des actes hors nomenclature**

Couronne provisoire ①	40 €
Appareil provisoire ①	100 €
Examen de prévention pour les enfants de 6 à 14 ans	20 €
Renouvellement de sillons pour les enfants de 6 à 14 ans	16 € / dent
Vernis fluorés	8 € / dent
Test salivaire	90 €
Implant racine	530 € (max 2 / an)
Pilier implantaire	100 € (max 2 / an)
Parodontie	FR dans la limite de 490 € par an

① incluse dans le plafond prothèses dentaires

		Garantie par verre dans le Réseau Opticiens Partenaires Santéclair	Garantie par verre hors Réseau	Garantie monture
<b>Verre unifocal, * avec précalibrage pour Hypermétrope</b>				
<b>ADULTES</b>	101	Classe 1 : puissance de 0 à 4 dioptries et cylindre $\leq 2$	verre* indice (->1.52) avec super antireflet en minéral ou en organique durci	50,00
	102	Classe 2 : de 0 à 4 dioptries et cylindre > 2 & de 4,25 à 6 dioptries et cylindre $\leq 2$	verre* aminci (->1.6) avec super antireflet en minéral ou en organique durci	66,00
	103	Classe 3 : de 4,25 à 6 dioptries et cylindre > 2 & de 6,25 à 8 dioptries et cylindre $\leq 2$	verre* super aminci avec super antireflet en minéral (->1.8) ou en organique durci (->1.67)	100,00
	104	Classe 4 : de 6,25 à 8 dioptries et cylindre > 2 & $\geq$ à 8,25 dioptries, q.q.s. le cylindre	verre* super aminci avec super antireflet en minéral (->1.9) ou en organique durci (->1.74)	176,00
<b>Verre multifocal ou mi-distance, * avec précalibrage pour Hypermétrope</b>				
<b>ADULTES</b>	111	Classe 1 : puissance de 0 à 4 dioptries et cylindre $\leq 2$	verre* avec super antireflet en organique durci (->1.52) ou minéral avec aminci (->1.6)	140,00
	112	Classe 2 : de 0 à 4 dioptries et cylindre > 2 & de 4,25 à 6 dioptries et cylindre $\leq 2$	verre* aminci (->1.6) avec super antireflet en minéral ou en organique durci	180,00
	113	Classe 3 : de 4,25 à 6 dioptries et cylindre > 2 & de 6,25 à 8 dioptries et cylindre $\leq 2$	verre* super aminci avec super antireflet en minéral (->1.8) ou en organique durci (->1.67)	200,00
	114	Classe 4 : de 6,25 à 8 dioptries et cylindre > 2 & $\geq$ à 8,25 dioptries, q.q.s. le cylindre	verre* super aminci avec super antireflet en minéral (->1.9) ou en organique durci (->1.74)	208,00
<b>Verre unifocal, *avec précalibrage pour Hypermétrope</b>				
<b>ENFANTS</b>	201	Classe 1 : puissance de 0 à 4 dioptries et cylindre $\leq 2$	verre* indice (->1.52) en organique durci	26,00
	202	Classe 2 : de 0 à 4 dioptries et cylindre > 2 & de 4,25 à 6 dioptries et cylindre $\leq 2$	verre* aminci (-> 1.6) en organique durci	34,00
	203	Classe 3 : de 4,25 à 6 dioptries et cylindre > 2 & de 6,25 à 8 dioptries et cylindre $\leq 2$	verre* super aminci (->1.67) avec super antireflet en organique durci	85,00
	204	Classe 4 : de 6,25 à 8 dioptries et cylindre > 2 & $\geq$ à 8,25 dioptries, q.q.s. le cylindre	verre* super aminci (->1.74) avec super antireflet en organique durci	85,00
<b>Verre multifocal, * avec précalibrage pour Hypermétrope</b>				
	204	Classe de 1 à 4	verre* super aminci (->1.74) avec super antireflet en organique durci	85,00
<b>SUPPLEMENTS DIVERS OPTIQUE PRIS EN CHARGE PAR LE RO</b>		Ticket Modérateur	néant	

**LIMITE DE CONSOMMATION :**

Pour les adultes : une paire de verres par an et une monture tous les 2 ans

Pour les enfants : un équipement (verres + monture) par an

**LES LENTILLES :** prises en charge ou non par le RO, y compris les produits d'entretien (il n'y a pas de notion de réseau) : 250 € par an**L'OPERATION DE LA MYOPIE de - 1 à - 8 dioptries pour les adultes de moins de 40 ans :** 350 € par œil

**DASSAULT AVIATION  
GARANTIES FRAIS DE SANTE**

ANNEXE

(Les garanties sont exprimées en l'état actuel de la réglementation et dans la limite des frais réels)

au 01/01/2007	BASE DE REMBOURSEMENT		
TYPES DE PRESTATIONS	% PRISE EN CHARGE SECURITE SOCIALE	% PRISE EN CHARGE IPECA	DEPASSEMENT D'HONORAIRES. % PRISE EN CHARGE IPECA OU FORFAIT
<b>SOINS MEDICAUX</b>			
Consultations, visites :			
Généralistes conventionnés	70% BR	30% BR	10 €
Spécialistes conventionnés	70% BR	30% BR	22 €
Professeurs	70% BR	30% BR	22 €
<b>AUXILIAIRES MEDICAUX</b>			
Soins infirmiers	60% BR	40% BR	Néant
Massages, kinésithérapie	60% BR	40% BR	Néant
Orthophonistes	60% BR	40% BR	Néant
Analyses médicales	60% BR	40% BR	Néant
<b>PHARMACIE</b>			
Remboursement SS à 35%	35% BR	65% BR	Néant
Remboursement SS à 65%	65% BR	35% BR	Néant
Remboursement SS à 15%	15% BR	85% BR	Néant

**DASSAULT AVIATION  
GARANTIES FRAIS DE SANTE**

ANNEXE

(Les garanties sont exprimées en l'état actuel de la réglementation et dans la limite des frais réels)

au 01/01/2007	BASE DE REMBOURSEMENT		
TYPES DE PRESTATIONS	% PRISE EN CHARGE SECURITE SOCIALE	% PRISE EN CHARGE IPECA	DEPASSEMENT D'HONORAIRES. % PRISE EN CHARGE IPECA OU FORFAIT
<b>ORTHOPEDIE - PROTHESES AUTRES QUE DENTAIRES</b>	65% BR	Néant	Prothèses auditives: 750 € Fauteuils roulants: 200% remb. Séc.soc. avec un minimum de 1258 € Autres prothèses : 300% BR
<b>HOSPITALISATION MEDICALE ET CHIRURGICALE</b>			
- Frais de séjour en clinique privée conventionnée ou hôpital public	Etabl. conventionné : 80% BR non conventionné : Néant	Etabl. conventionné : 100% FR moins 80%BR non conventionné : 80% FR Prestation maximum de l'Institution : 500% BR	
- Honoraires du chirurgien, de l'anesthésiste réanimateur	Etabl. conventionné : 80% BR non conventionné : Néant	Etabl. conventionné : 100% FR moins 80%BR non conventionné : 80% FR Prestation maximum de l'Institution : 500% BR	
- Frais de transport ambulance	65%BR	35% BR	Néant
- Forfait journalier hospitalier	Néant		100% FR
- Chambre particulière	Néant		75,48 €/jour (plafond de 30 j par hospitalisation pour psychiatrie et gériatrie)
- Accompagnement enfant	Néant		25,16 €/jour (enfant de -16ans)
<b>Cures thermales Thalassothérapie</b>	Acceptée par la Sécurité Sociale : 70% BR Refusée : Néant	Néant	386,20 € par cure avec accord préalable d'IPECA si refus Séc.Soc. Thalassothérapie acceptée Séc.Soc. : 19,31€/jour maxi 386,20€/cure
<b>PRESTATIONS MATERNITE</b>			
Forfait	Néant	Néant	463,44€ dont la première moitié versée dès le 6ème mois de la grossesse, le solde à la naissance Enfant non viable : 6ème mois de grossesse : 231.72 € à compter du 8è mois de grossesse : 463,44 €
Chambre particulière			75,48 € / jour